Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260309-DCM2026_2_14-DE

VILLE DE PLEUVEN

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir CARIOU Philippe à LAGADIC Christophe

EXCUSEE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : LE BER Caroline

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 03 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 04 MARS 2026

DCM N°2026-2-14

***Objet : SAS Centrale Photovoltaïque de Fouesnant : avis sur les permis de construire* n° PC 029 058 25 00127, PC 029 058 25 128 et PC 029 161 25 00015**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) ;

Vu la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2025-03-28-00001 en date du 28 mars 2025 arrêtant la cartographie des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelable (ZAENR), qui identifie le site de Kerambris pour du « solaire photovoltaïque » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais approuvé le 18 décembre 2025 ;

Vu les dossiers de Permis de construire n° 029 058 25 00127, PC n° 029 058 25 00128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant le 19 décembre 2025 ;

Vu les articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu les courriers en date du 3 février 2026 de l'Adjoint au responsable de l'unité Application du Droit des Sols (ADS) de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère (DDTM), en charge de l'instruction des permis de construire,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260309-DCM2026_2_14-DE

Vu la présentation de Monsieur le Maire des Permis de Construire n° PC 029 058 25 00127, PC 029 058 25 128 et PC 029 161 25 00015 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant ;

Considérant les objectifs de transition énergétique fixés par la loi et les engagements de la commune en matière de développement durable,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans une démarche de requalification d'un site dégradé, conformément aux objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de transition écologique,

Considérant que cette implantation permet de valoriser un terrain dégradé tout en contribuant à la production d'énergie renouvelable sur le territoire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Soutient l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le pôle de Kerambris,**

- **Donne un avis favorable sur les Permis de Construire n° PC 029 058 25 00127 et PC 029 058 25 128 déposés par la SAS Centrale photovoltaïque de Fouesnant sur la commune de Fouesnant et le PC 029 161 25 00015 déposé sur la commune de Pleuven, et portant sur un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site dégradé du pôle de Kerambris.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

